

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2002/019624**
n° de gestion : **1995B01787**
n° SIREN : **339 200 669 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 20/09/2002 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

REGIE NETWORKS société anonyme à conseil d'administration

134 avenue du 25 Eme Rts 69009 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

rapport du commissaire aux apports (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

apport fusion



Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes inscrite à Lyon

A S S O C I É S

Pascal BLANDIN

Jean Pierre EPINAT

Eric GRAZIANO

Jean Pierre LAZARO

Jean LEROUX

David PARQUET

Maurice SEVE

REGIE NETWORKS CENTRE OUEST

Société anonyme au capital de 38 112.25 Euros

Siège social : 19, rue Jean Macé – 29200 BREST

RCS BREST : B 404 851 461

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR
LA VALEUR DES APPORTS CONSENTIS PAR LA SOCIETE
REGIE NETWORKS CENTRE OUEST S.A.**

AU PROFIT DE LA SOCIETE

REGIE NETWORKS S.A.

DANS LE CADRE D'UNE FUSION SIMPLIFIEE

- REGIE NETWORKS CENTRE OUEST -

Société anonyme au capital de 38 112.25 Euros

Siège social : 19, rue Jean Macé – 29200 BREST

RCS BREST : B 404 851 461

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES
APPORTS CONSENTIS PAR LA SOCIETE
REGIE NETWORKS CENTRE OUEST S.A.
AU PROFIT DE LA SOCIETE
REGIE NETWORKS S.A.
DANS LE CADRE DE LA FUSION SIMPLIFIEE**

(article L236-11 du nouveau Code de Commerce – ancien article 378-1 de la loi du 24 Juillet 1966)

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 30 juillet 2002, en application des articles L225-147 et L236-11 du nouveau Code de Commerce (respectivement anciens articles 193 et 378-1 de la Loi du 24 juillet 1966) et de l'article 169 du Décret du 23 mars 1967, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués au profit de la Société anonyme REGIE NETWORKS.

1. EXPOSE DE L'OPERATION PROJETEE

1.1. Présentation des sociétés

☞ REGIE NETWORKS est une société anonyme au capital de 762 657 €uros, dont le siège social est situé 134, avenue du 25^{ème} RTS – 69009 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 339 200 669. Elle exerce une activité de régie publicitaire de radios et de télévisions et, plus généralement, de gestion de tous supports de publicité.

☞ REGIE NETWORKS CENTRE OUEST est une société anonyme au capital de 38 112.25 €uros dont le siège social est situé 19, rue Jean Macé – 29200 BREST, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BREST sous le numéro 404 851 461. Elle exerce depuis 1996 une activité de prise en régie, d'affermage, d'exploitation commerciale de la publicité locale et extra locale de radios et de télévisions et, plus généralement, de gestion de tous supports de publicité.

1.2. Lien entre les deux sociétés

Les 2.500 actions composant le capital social de la société REGIE NETWORKS CENTRE OUEST S.A. seront intégralement détenues par la société REGIE NETWORKS S.A., de telle sorte que l'opération pourra être placée sous le régime de la fusion simplifiée.

1.3. But de l'opération

La commercialisation de l'espace radio « locale » des sociétés du groupe NRJ GROUP diffusant les programmes NRJ, Chérie FM et Nostalgie est assurée par la société REGIE NETWORKS, et des sociétés filiales de cette dernière, sociétés de régie qui sont réparties géographiquement sur toute la France.

Dans le cadre d'une simplification des structures du groupe, il est envisagé de réunir ces activités de régie « locale » au sein d'une structure juridique unique, REGIE NETWORKS.

Au cas présent, REGIE NETWORKS CENTRE OUEST a une activité de régie locale sur la région centre Ouest de la France et son capital est détenu en totalité par REGIE NETWORKS.

La présente opération de fusion-absorption par REGIE NETWORKS de REGIE NETWORKS CENTRE OUEST s'inscrit donc dans le cadre de cette simplification des structures.

1.4. Propriété, jouissance et conditions

Votre société aura la propriété du patrimoine transmis après l'approbation de l'opération par votre assemblée générale extraordinaire.

Le patrimoine transmis portera jouissance rétroactivement au 1^{er} octobre 2001.

2. DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

2.1 Description des apports (en Euros)

Aux termes du projet de traité de fusion signé en date du 29 Août 2002 par les organes de direction, les apports sont constitués par l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs tels que figurant au bilan de la société absorbée au 30 septembre 2001, et compte tenu de la réévaluation des éléments incorporels et corporels du fonds de commerce.

2.1.1. Actif apporté

➤ Fonds de Commerce		2 400 000 €.
➤ <u>Concessions, brevets et droits similaires</u>		Pour mémoire.
➤ <u>Installations techniques, matériels et outillages industriels</u>		460 €.
➤ <u>Autres immobilisations corporelles</u>		68 274 €.
➤ <u>Autres immobilisations financières</u>		28 491 €.
➤ <u>Actif circulant</u>		2 589 863 €.
. Avances et acomptes versés sur commandes	21908 €.	
. Clients et comptes rattachés	2 088 184 €.	
. Autres créances	381 374 €.	
. Disponibilités	98 397 €.	
➤ <u>Comptes de régularisation</u>		15 931 €.
. Charges constatées d'avance.	15 931 €.	
Total de l'actif apporté		5 103 019 €.

2.1.2. Passif pris en charge

➤ <u>Provisions pour risques et charges</u>	231 508 €.
➤ <u>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</u>	973 526 €.
➤ <u>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</u>	11 833 €.
➤ <u>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</u>	941 799 €.
➤ <u>Dettes fiscales et sociales</u>	1 015 637 €.
➤ <u>Autres dettes</u>	325 843 €.
➤ <u>Produits constatés d'avance</u>	147 205 €.
Total du passif pris en charge	3 647 351 €.

En conséquence, l'actif net apporté s'élève à :

Actif apporté	5 103 019 €.
Passif pris en charge	3 647 351 €.
ACTIF NET APORTE	1 455 668 €.

2.2. Evaluation des apports➤ Bases d'évaluation

Les apports ont été évalués sur la base des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2001. Ces comptes ont fait l'objet d'une certification sans réserve du commissaire aux comptes en date du 25 janvier 2002.

Les éléments incorporels du fonds de commerce de la société REGIE NETWORKS CENTRE OUEST S.A. ont été réévalués afin de tenir compte de la capacité bénéficiaire de la société, des prévisions de résultats au titre de l'exercice en cours et de la valeur de marché révélée lors du rachat récent de 25% des actions détenues par un actionnaire minoritaire.

Pour l'évaluation de ces éléments, la période de référence correspond à l'exercice clos le 30 septembre 2001, la situation arrêtée au 31 mars 2002, ainsi que les prévisions d'exploitation établies pour les exercices 2002 et 2003.

➤ Méthodes d'évaluation

- a) Les éléments incorporels du fonds de commerce de la société REGIE NETWORKS CENTRE OUEST S.A. ont été réévalués selon des méthodes multicritères fondées sur la rentabilité d'exploitation et l'autofinancement, généralement admises dans ce type d'opérations.
- b) Les autres apports ont été évalués à leur valeur nette comptable telle que figurant au bilan arrêté au 30 septembre 2001.

➤ Evaluation globale des apports

La valorisation globale de la société REGIE NETWORKS CENTRE OUEST S.A. ressort à 1 455 668 €, compte tenu d'une réévaluation des éléments incorporels du fonds de commerce pour 2 400 000 €.

2.3. Rémunération des apports

La société REGIE NETWORKS S.A. étant propriétaire de la totalité des 2.500 actions de la société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L236-3 du nouveau Code de Commerce (ancien article 372-1 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales), il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

3. VERIFICATIONS EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des titres apportés,
- contrôler la valeur attribuée aux apports et la pertinence des méthodes d'évaluation retenues,
- nous assurer que les événements intervenus depuis le 30 septembre 2001 n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports,
- contrôler la nature et la valeur des avantages particuliers.

Nous avons notamment procédé :

- à une revue des dossiers du commissaire aux comptes au 30 septembre 2001 et au 31 mars 2002 ;
- Et à une approche contradictoire de l'évaluation des titres de la société REGIE NETWORKS CENTRE OUEST S.A., sur la base des données financières de l'exercice clos au 30 septembre 2001, de la situation intermédiaire arrêtée au 31 mars 2002 et des données prévisionnelles.

Les principaux retraitements pris en compte ont concerné :

la neutralisation des éléments exceptionnels et non récurrents du compte de résultat ainsi que les frais financiers afin de définir un bénéfice de référence, la correction de l'impôt résultant de ces retraitements.

Les données chiffrées de la société REGIE NETWORKS CENTRE OUEST S.A. peuvent être présentées comme suit :

<i>(valeurs en milliers d'€uros)</i>	30/09/01 (12 mois)	31/03/02 (situation)	30/09/02 (budget)
Chiffre d'affaires	5.735	3.295	6.067
Résultat d'exploitation	85	124	146
Résultat net	(244)	(36)	65

Les méthodes retenues dans notre approche ont été les suivantes :

- **Méthode de la valeur de productivité**

Cette valeur est obtenue en capitalisant le bénéfice moyen pondéré à un taux de rendement de placements financiers sans risque à moyen et long terme, majoré d'une prime de risque.

- **Méthode de la marge brute d'autofinancement**

Cette valeur correspond à l'application d'un coefficient multiplicateur à la marge brute d'autofinancement attendue au titre de l'exercice en cours. Dans la mesure où la société est peu consommatrice d'investissements, un coefficient de 10 nous paraît pouvoir être retenu.

- **Méthode des « PER » ou méthode boursière**

Cette valeur correspond à l'application d'un coefficient multiplicateur au résultat attendu au titre de l'exercice en cours. Nous avons retenu le multiple observé en août 2002 sur le cours de bourse de l'action NRJ .

- **Prise en compte de transactions récentes**

En décembre 2001, la société absorbante a racheté à un actionnaire 25% de ses actions dans la société absorbée. Cette transaction a été retenue dans notre approche multi critères.

Comme indiqué, l'évaluation est basée notamment sur les résultats futurs de l'exercice 2002 et 2003. Ces perspectives de résultat sont liées à l'atteinte des objectifs de chiffre d'affaires, de marges et de niveaux de frais généraux. De ce fait, il existe une incertitude liée à toute prévision sur le niveau des résultats pour l'exercice en cours et celui de 2003.

Il résulte de notre approche une valorisation moyenne de la société d'environ 1 500 000 Euros. Cette valorisation nous paraît cohérente avec celle proposée dans le cadre de l'opération d'apport.

4. CONCLUSION

Les développements qui précèdent nous conduisent à formuler l'observation d'usage suivante : il existe une incertitude liée à toute prévision sur le niveau des résultats pour les exercices 2002 et 2003.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 1 455 668 Euros, n'est pas surévaluée.

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantage particulier stipulé dans le traité d'apport et dans les statuts de la société absorbée.

Fait à Lyon, le 29 août 2002

Le Commissaire aux apports



Le Cabinet AVVENS Audit et conseil
Représenté par :

Jean LEROUX
Commissaire aux Comptes inscrit à Lyon